



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°179/2026 : Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du recours contentieux en urbanisme portant sur une demande d'annulation du permis de construire PC 33122 26 V1021 du 5 mai 2026. Le montant des honoraires dus à ADALTYS sera calculé sur la base d'un taux horaire fixé à 150 € HT soit 180 TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais annexes et débours.

Décision n°180/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 personnes, n°306, emplacement n°256 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 708€.

Décision n°181/2026 : Signature d'une convention avec l'association DELTAC pour un concert quizz avec le groupe Mother cover le vendredi 2 octobre 2026 à la médiathèque, pour un montant de 450€ net de TVA.

Décision n°182 /2026 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association des Amis du monde diplomatique pour une conférence sur les Etats-Unis le 16 octobre 2026, pour un montant de 300€.

Décision n°183 /2026 : Annulée

Décision n°184 /2026 : Convention avec l'association Gestes et expression pour l'animation d'un atelier autour des mangas le samedi 17 octobre 2026 à la médiathèque de Cestas. Le coût s'élève à 150€ (120€ pour un atelier et 30 € pour des frais de déplacement).

Décision n°185 /2026 : Convention avec Michaël Journolleau pour l'animation d'un atelier d'initiation au dessin animé le samedi 10 octobre 2026 à la médiathèque de Cestas pour un montant de 259.63€ TTC.

Décision n°186 /2026 : Convention avec l'organisme AMG pour une formation élus « Comprendre le fonctionnement de ma commune et y trouver ma place » pour un montant de 1 000€ TTC

Décision n°187 /2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes, n°307, emplacement n°48N dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 842€.

Décision n°188 /2026 : Signature d'une convention avec l'organisme CEMEA pour une formation « BAFD » par un agent communal utilisant son CPF. Le montant des frais pédagogique s'élève à 444 € TTC et 165,50€ TTC de frais annexes (hébergement et restauration) soit un montant global de 609,50 € TTC.

Décision n°189 /2026 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de l'ERP « maison pour tous ». Dans le cadre du marché n°2024_S0300, de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'ouvrage à 62 104,32€ HT soit 74 525,18€ TTC. Pour rappel le montant initial du marché était de 56 700 € HT soit 68 040 € TTC.

Décision n°190 /2026 : Signature d'une convention avec l'organisme DEFIS FORMATION pour une formation « Nutrition et diététique-bloc 2 du BTS diététique et nutrition » par un agent communal utilisant son CPF, pour un montant global de 1 450 € TTC.

Décision n°191 /2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 personnes, n°308, emplacement n°257 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 708€.

Décision n°192/2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes, n°309, emplacement n°258 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 842€.

Décision n°193 /2026 : Annulée

Décision n°194/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes, n°109, emplacement n°109 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 928€.

Décision n°195 /2026 : Annulée

Décision n°196/2026 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes, n°44, emplacement n°44 dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928€.

Décision n°197 /2026 : Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du fonds vert, pour la rénovation thermique des bâtiments scolaires à Cestas pour une estimation globale de de 1 519 500 € HT soit un montant maximum de subvention de 1 215 600 € HT équivalent à 80% du montant global.

Décision n°198/2026 : Convention de partenariat avec l'association Lettres du monde le vendredi 13 novembre pour la mise en place d'une rencontre littéraire avec l'auteur Colum MacCann accompagné d'un modérateur et d'un traducteur. Le coût de la prestation s'élève à 880€ TTC.

Décision n°199/2026 : Convention de partenariat pour l'organisation d'un atelier robomaster avec l'association CodeMonJeu, le samedi 28 novembre 2026 à la médiathèque de Cestas. Le coût de l'intervention s'élève à 222,39€.

Décision n°200/2026 : Signature d'une convention d'occupation du logement sis 23 Ter chemin de Lou Labat pour un loyer mensuel de 150€ TTC à partir du 1^{er} septembre 2026.

Décision n°201/2026 : Signature de l'accord-cadre 2026 _F0200 de fourniture et livraison de luminaires et appareillages pour l'éclairage public de la commune de Cestas, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des périodes de même durée à la société DELILED, pour un montant annuel maximum de 500 000€ HT.

Décision n°202/2026 : Contrat de cession "Mr Patate" de la compagnie Bancale en partenariat avec la ville de Canéjan pour 2 représentations à la Halle polyvalente du Bouzet, mardi 6 octobre. Le coût de la représentation s'élève à 228.90€ TTC respectivement pour Canéjan et Cestas.

Décision n°203/2026 : Convention relative à la mise à disposition de la Halle polyvalente du Bouzet pour les besoins d'accueil de spectacles pour la saison culturelle Canéjan/Cestas pour le 2ème semestre 2026 ; avec la ville de Canéjan.

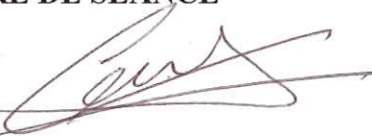
Décision n°204/2026 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et d'actions de sensibilisation en classes « théâtralire » par la compagnie du réfectoire, le 12 novembre 2026 pour 2 ateliers de sensibilisation, les 16 octobre 2026 et 11 décembre de 14h à 16h30 à l'école du Bourg. Le coût de la lecture en médiathèque s'élève à 651€ TTC, le coût des ateliers s'élève à 240€ TTC la ville de Cestas prendra en charge les frais de transport de 42€ TTC, les repas et les droits d'auteurs et les droits voisins.

Décision n°205/2026 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et d'actions de sensibilisation en classes « théâtralire » par la compagnie du réfectoire, le 28 janvier 2027 pour une lecture en médiathèque et un atelier de sensibilisation le 8 janvier à l'école du Bourg. Le coût de la lecture en médiathèque s'élève à 465€ TTC, le coût des ateliers s'élève à 120€ TTC la ville de Cestas prendra en charge les frais de transport de 42€ TTC, les droits d'auteurs et les droits voisins.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **01/10/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **01/10/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.